

**LETTRE OUVERTE AU CONSEIL DE COORDINATION  
DES ORGANISATIONS ARMENIENNES DE FRANCE:  
LA LUTTE CONTRE LE NEGATIONNISME EST  
UNIVERSELLE**

**« Le Droit est la Raison universelle »  
PORTALIS**

Monsieur le Président,

En réponse à votre appel au rassemblement du 18 Mai 2010 prochain, devant le **Palais du Luxembourg**, à Paris, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

Le **Génocide Arménien**, en tant que **crime contre l'humanité**, relève du **JUS COGENS** ( droit contraignant ). C'est dire que la mémoire des **1 500 000** victimes de ce génocide perpétré par l'Etat turc et solennellement reconnu par la France au moyen de la **norme suprême** ( **loi n°2001-70 du 29 Janvier 2001** ) doit être respectée et protégée par la Puissance publique au même titre que celle des victimes des autres crimes contre l'humanité: **l'un ne peut être effectivement protégé que si le tout est a priori protégé** ( « *La transcendance dans l'immanence* », dit **HUSSERL** ). C'est la définition même de l'**universalisme qui récuse nécessairement le communautarisme**.

C'est, au demeurant, cette voie que l'Union européenne a décidé de suivre en arrêtant la **Décision-Cadre 2008/913/JAI** du 28 Novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal ( 1 ), dont la transposition, avant le 28 Novembre 2010, est imposée notamment en France à la fois par le **droit de l'Union européenne** et **notre droit constitutionnel**, à peine d'engager la **responsabilité extra-contractuelle** de l'Etat devant les juridictions françaises.

Ainsi, pour légitime qu'elle soit, la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale le 12 Octobre 2006 et transmise au Sénat - qui ne l'a toujours pas inscrite à son ordre du jour -, ne répond pas à l'exigence d'universalisme en ce qu'elle ne concerne que le Génocide Arménien, comme la loi Gaysot ne concerne que les crimes nazis. Or, la France reconnaît, aussi, **l'esclavage** et la **traite** comme **crime contre l'humanité** ( **loi n°2001-434 du 21 Mai 2001** ).

La réunion du 18 Mai 2010 devra donc être l'occasion de permettre à nos Parlementaires – que j'ai saisis de cette problématique dès le 24 Avril 2009 ( 2 ) – d'agir en application de l'article **39, alinéa 1er** de la **Constitution** du 04 Octobre 1958 ( initiative concurrente des lois ) dans le but de **transposer la décision-cadre** précitée.

En effet, **Monsieur le Premier ministre** à qui **Monsieur Michel VAUZELLE**, Président de la Région PACA, ancien Garde des Sceaux et Député des Bouches-du-Rhône, a posé, au vu de ma proposition de loi du 24 Avril 2009, une **question écrite** publiée au Journal Officiel du 04 Août 2009, n'a pas dit, à ce jour, quelles étaient les intentions du Gouvernement à cet égard.

On se souvient, de surcroît, notamment depuis le vote du 07 Novembre 2000, que l'article **30** du Règlement du Sénat permet la **discussion immédiate** d'une proposition de loi si la demande est signée par **trente Sénateurs, soit moins du dixième** des trois cent quarante-trois membres du Sénat. Mais à grand pouvoir, grand devoir: la Haute assemblée qui s'est dotée d'un puissant outil d'initiative parlementaire qu'elle sait utiliser, **doit l'utiliser** quand **une raison impérieuse d'intérêt général** – en l'occurrence, il s'agit même d'un **intérêt supérieur de civilisation** – le commande.

Pourquoi, dès lors, persister à rester dans **l'impasse du communautarisme**, quand une **large perspective d'avenir porteuse de progrès humain** s'ouvre à nous?

Qu'auraient donc à gagner la communauté arménienne, les autres communautés plus particulièrement concernées par les crimes contre l'humanité et la France, à continuer à se fermer sur elles-mêmes et à faire abstraction de la **décision-cadre** du 28 Novembre 2008, qui, faut-il y insister, **lie juridiquement** les vingt-sept Etats membres de l'Union européenne?

Sauf à sombrer dans le **cynisme de la realpolitik** dont s'abreuvent jusqu'à plus soif les **naufreurs des droits fondamentaux** et qui **fait de l'homme un loup pour l'homme** ou dans la **misologie ennemie de la Raison des Lumières**, quand seul le **Droit** garantit la **dignité humaine**, aucune réponse sérieuse ne peut être apportée à cette question de fond troublante.

Sachons-donc, *hic et nunc*, en tirer les conséquences politiques et juridiques.

**Foin du communautarisme et du repli identitaire**, menons résolument la **lutte universelle contre le négationnisme!**

Marseille, le **06 Mai 2010**

**Philippe KRIKORIAN**,  
Avocat au Barreau de Marseille,  
50, Rue de Rome – BP 60005  
13484 MARSEILLE CEDEX 20  
Tél. 04 91 55 67 77 – Fax 04 91 33 46 76  
Courriel [Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr](mailto:Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr)  
Site Internet [www.philippekrimorian-avocat.fr](http://www.philippekrimorian-avocat.fr)

**NOTES**

1. **Décision-cadre** que j'ai eu l'occasion de commenter dans les colonnes des **magazines France-Arménie** ( Novembre 2009-1 ) et **Nouvelles d'Arménie** ( interview par M. Grégoire ARMIZAYAN publiée sur le site armenews ), ainsi que sur mon site internet [www.philippekrikorian-avocat.fr](http://www.philippekrikorian-avocat.fr)
2. **Proposition de loi** tendant à la transposition de la **Décision-Cadre 2008/913/JAI** du 28 Novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal publiée sur le site internet [www.philippekrikorian-avocat.fr](http://www.philippekrikorian-avocat.fr)

\*

\*\*\*